

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« , de l'élargissement de l'offre de formations professionnalisantes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que 11 millions de nos concitoyens appartiennent à ce que l'on appelle la ruralité, celle-ci est pourtant la grande oubliée dans les projets de développement des gouvernements successifs, qui préfèrent axer les politiques publiques sur les zones urbaines. La désertification des campagnes françaises s'explique largement par le manque d'attractivité des territoires ruraux, particulièrement visible à travers le manque d'emploi. Il serait donc souhaitable d'adapter à la réalité locale l'offre de formation proposée aux jeunes. Les formations professionnalisantes permettraient d'offrir de nouveaux débouchés aux futurs actifs; le présent amendement vise donc à rappeler leur importance, de façon à encourager leur diversification et leur promotion.